

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 janvier 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Arnaud JAMME SERRES, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Julia SIMAEYS (Pierrette CASSAN)

Absent : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : René ARGELIES

---

### DELIBERATION N°4

---

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE –  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023**

---

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport, joint en annexe, dresse un bilan des actions réalisées en 2022 et 2023 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au vu des engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire 2021-2026.

Par conséquent, il est articulé en 11 sections :

- La gouvernance
- Les moyens mis en œuvre
- L'aide aux communes
- Le soutien et le développement de l'économie
- Le cadre de vie et l'habitat
- Les équipements structurants adaptés aux besoins des habitants
- Le cadre de vie et l'environnement
- L'aménagement du territoire
- L'accessibilité et l'attractivité du territoire
- La gestion des déchets de façon responsable
- La préservation de l'eau et la lutte contre les risques naturels

**2025 –4/5.7.15**

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 034-213400377-20250109-DELIB202504-DE



Le rapport d'activité 2022-2023 a été présenté en conseil communautaire du 16 décembre 2024 et communiqué à la commune le 24 décembre 2024 pour information de son conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022-2023 ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/01/2025  
Affiché et publié le : 13/01/2025

Le Maire  
Gérard ABELLA

